

SEANCE DU LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt , le vingt et un décembre , le conseil municipal de la commune de Fleury les Aubrais était réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **15 décembre 2020** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présents :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Sébastien VARAGNE, M. Michel BOITIER, M. Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD (départ à la question n°16 et donne pouvoir à Mme Monsion), M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Benjamin DELAPORTE, Mme Christelle MAES (départ à la question n°13 et donne pouvoir à M.Chapuis), Mme Isabelle MULLER, M. Anthony DOMINGUES, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, Mme Sandra SPINACCIA

Absent(e)s avec pouvoir :

M. Hervé DUNOU (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à M. Alain LEFAUCHEUX jusqu'à son arrivée à la question n°8), M. Rémi SILLY (donne pouvoir à M. Anthony DOMINGUES), Mme Elsa DOUZON (donne pouvoir à Mme Sandra DINIZ SALGADO)

Absent(e)s sans pouvoir :

M. Zouhir MEDDAH

Mme Valérie PEREIRA remplit les fonctions de secrétaire.

LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance

II. Affaires métropolitaines

III. Décisions prises par Madame la Maire – information

IV. Approbation des procès verbaux du conseil municipal des 4 et 27 juillet et 28 septembre 2020

V. Projets de délibérations

INTERCOMMUNALITE

- 1) Rapport d'activité 2019 et de développement durable à Orléans Métropole

GESTION FINANCIERE

- 2) Tarification des opérations funéraires 2021
3) Quotients familiaux - fixation des tranches 2021
4) Budget principal 2020 - décision modificative n°1
5) Budget principal - créances irrécouvrables

ACTION CULTURELLE

- 6) Actions hors les murs du conservatoire - demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

SPORTS

- 7) Attributions de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2021
8) Conventionnement des associations sportives percevant une subvention annuelle supérieure à 23.000€ pour l'année 2021
9) Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires afin de réaliser un audit sur la piscine Jean-Baptiste Lhommelet

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

- 10) Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires - achat de toilettes publiques mobiles

DEVELOPPEMENT DURABLE - VILLE EQUITABLE

11) Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires – canopée îlot de fraîcheur Groupe Scolaire Louis Aragon

ENSEIGNEMENT

12) Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires – interphonie pour les groupes Scolaires Louis Aragon et Jules Ferry

ACTION SOCIALE

13) Mandat de l'établissement public foncier local interdépartemental foncier Cœur de France pour l'acquisition de la maison de convalescence de Longuève rue des Fossés et rue du Bois de la Glazière

FONCIER

14) Mandat de l'établissement public foncier local interdépartemental foncier Cœur de France pour l'acquisition de biens situés au 53 rue de Curembourg

PARTICIPATION CITOYENNE

15) Adoption du règlement du budget participatif fleuryssois

DOMAINE

16) Revalorisation des loyers des logements municipaux pour l'année 2021

COMMANDE PUBLIQUE

17) Approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle passée conjointement avec Orléans Métropole et ses communes membres

RESSOURCES HUMAINES

18) Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

19) Actualisation des taux de vacations

20) Renouvellement de la convention de mise à disposition de service ascendante et descendante entre Orléans Métropole et la commune de Fleury-les-Aubrais

ECONOMIE - COMMERCE

21) Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2021

22) Exonération des redevances dues par les occupants du domaine public afin de soutenir le commerce local

POLITIQUE DE LA VILLE

23) Convention de partenariat entre Unis-Cité et la Ville de Fleury-les-Aubrais

VIE INSTITUTIONNELLE

24) Modification de la composition des commissions municipales

25) Règlement intérieur du conseil municipal

SEANCE DU LUNDI 21 DÉCEMBRE 2020

INTERCOMMUNALITE

1) Rapport d'activité 2019 et de développement durable à Orléans Métropole

Mme CANETTE, Maire, expose

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il appartient au Maire de communiquer ce rapport au conseil municipal en séance publique.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités et de développement durable établi par Orléans Métropole pour l'année 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal :

-prend acte de la communication du rapport d'activité et de développement durable de l'année 2019 établi par Orléans Métropole.

Dont acte.

Pour extrait certifié conforme.

GESTION FINANCIERE

2) Tarification des opérations funéraires 2021

M. CHAPUIS, Adjoint, expose

Chaque année, le conseil municipal détermine les tarifs des opérations funéraires.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les tarifs adoptés par le conseil municipal sont restés stables.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire et sociale, il est proposé d'adopter les tarifs des opérations funéraires pour l'année 2021 sans aucune augmentation et tels que repris dans le tableau suivant :

TARIFS 2021		
CONCESSIONS	EMPLACEMENT AU SOL	CASE DE COLUMBARIUM
10 ans	144,50€	600,00€
15 ans	185,00€	900,00€
30 ans	339,00€	1.900,00€
SUPERPOSITIONS	OU	
SCELLEMENT D'URNE		
10 ans	26,00€	26,00€
15 ans	31,00€	31,00€

30 ans	41,00€	41,00€
50 ans	62,00€	
100 ans	108,00€	
Perpétuelle	123,00€	
AUTRES TAXES		
Clause pénale (taux horaire)	72,00€	
Taxe de dispersion	45,00€	
CAVEAU PROVISoire		
La première semaine	41,00€	41,00€
Par jour supplémentaire	16,00€	16,00€

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **adopte** les tarifs des opérations funéraires pour l'année 2021 tels que définis ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

3) Quotients familiaux - fixation des tranches 2021

Mme MONSION, Adjointe, expose

Chaque année, le conseil municipal fixe les tranches des quotients familiaux applicables à certains tarifs des services publics de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de réactualiser la fixation des tranches des quotients familiaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

L'application du quotient familial s'inscrit dans une logique d'équité entre les usagers en permettant de moduler, en fonction de l'ensemble des ressources des familles, les tarifs d'une partie des activités municipales.

La réévaluation des tranches des quotients est fixée suivant l'évolution moyenne de l'indice INSEE tous ménages hors tabac sur les trois premiers trimestres de l'année 2020 soit une variation de - 0,3 %.

La variation de l'indice INSEE a donc une incidence limitée sur les nouvelles tranches applicables au titre de l'année 2021. Seuls les quotients I et J sont impactés par rapport à l'année 2020, comme l'indique le tableau ci-après.

Compte tenu des effets de seuil liés à l'application des tranches des quotients, une réflexion sera menée en 2021 afin de renforcer l'équité tarifaire entre les usagers.

Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020		Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	
Quotient Tranche	Quotient CAF	Quotient Tranche	Quotient CAF
Quotient A	Inférieur ou égal à 358,00€/mois	Quotient A	Inférieur ou égal à 358,00€/mois
Quotient B	Entre 358,01 et 410,00/mois	Quotient B	Entre 358,01 et 410,00 / mois
Quotient C	Entre 410,01 et 478,00/mois	Quotient C	Entre 410,01 et 478,00 / mois
Quotient D	Entre 478,01 et 613,00/mois	Quotient D	Entre 478,01 et 613,00 / mois
Quotient E	Entre 613,01 et 711,00/mois	Quotient E	Entre 613,01 et 711,00 / mois
Quotient E bis	Entre 711,01 et 727,00/mois	Quotient E bis	Entre 711,01 et 727,00 / mois
Quotient F	Entre 727,01 et 851,00/mois	Quotient F	Entre 727,01 et 851,00 / mois
Quotient G	Entre 851,01 et 1114,00/mois	Quotient G	Entre 851,01 et 1114,00 / mois
Quotient H	Entre 1114,01 et 1404,00 /mois	Quotient H	Entre 1114,01 et 1404,00 / mois
Quotient I	Entre 1404,01 et 1709,00/mois	Quotient I	Entre 1404,01 et 1708,00 / mois
Quotient J	1709,01 et au-delà	Quotient J	1708,01 et au-delà

Vu les dispositions du Code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **adopte** la fixation des tranches de quotient familial valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

4) Budget principal 2020 - décision modificative n°1

M. LACROIX, Adjoint, expose

Une affectation complémentaire de crédits doit être envisagée au regard de la nécessité de prendre en charge des dépenses non prévues qui doivent s'imputer sur l'exercice budgétaire 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification d'affectation de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Proposition de décision modificative n°1
65- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6541-Créances admises en non valeur	2.061,25
	6542-Créances éteintes	7.908,87
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES	678-Autres charges exceptionnelles	30.839,80
022- DÉPENSES IMPRÉVUES		- 40.809,92
TOTAL DES DÉPENSES		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Proposition de décision modificative n°1
10- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	10226-Taxe d'aménagement	872,00
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21538-Autres réseaux	11.493,00
020- DÉPENSES IMPRÉVUES		-12.365,00
TOTAL DES DÉPENSES		0,00

Vu l'avis de la commission finances - ressources humaines du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **adopte** la décision modificative n°1 du budget principal 2020.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

5) Budget principal - créances irrécouvrables

M. LACROIX, Adjoint, expose

Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie municipale et Sud-Loire ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le budget principal.

Les membres de la commission finances-ressources humaines ont proposé d'admettre en non valeur les titres non recouvrables correspondants à hauteur de 14.970,12€.

Cette dépense sera imputée sur l'exercice 2020 aux comptes :

- 6541 « créances admises en non valeur » à hauteur de 6.061,25€.
- 6542 « créances éteintes » à hauteur de 8.908,87€.

Vu l'avis de la commission des finances – ressources humaines en date 15 décembre 2020,

Le conseil municipal :

- **approuve** l'admission en non-valeur des créances retenues par la commission finances-ressources humaines pour un montant total de 14.970,12€

- **charge** Monsieur l'adjoint chargé des finances ou son représentant de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

ACTION CULTURELLE

6) Actions hors les murs du conservatoire - demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

M. MARTIN, Adjoint, expose

Afin de pouvoir donner la possibilité de pratiquer une activité artistique à des jeunes Fleurysois-es qui n'oseraient pas franchir les portes du conservatoire, des actions « hors les murs » sont proposées.

Ces actions sont en partie financées par l'Etat au titre de la politique de la ville sur l'année 2020 et peuvent faire l'objet d'une aide complémentaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention complémentaire de 2.000 € auprès de la DRAC au titre des actions « hors les murs » suivantes :

- Des classes orchestres à l'école (vents et cordes) ,
- Des ateliers de découverte instrumentale dans les quartiers prioritaires.
- Un stage d'initiation à la danse dans les quartiers prioritaires.

Les actions qui ont déjà été réalisées au titre de l'année 2020 sont les suivantes :

- Les orchestres à l'école (vents et cordes) au sein de deux classes des groupes scolaires Henri Wallon et René Ferragu (50 élèves concernés) sauf durant la période de confinement entre mars et juin.
- Un stage d'initiation à la danse qui a eu lieu du 19 au 23 octobre 2020 en lien avec les maisons pour tous à destination de 19 jeunes des quartiers prioritaires.
- Les ateliers de découverte en musique n'ont pu avoir lieu en raison de la COVID.

Le coût estimatif des projets pour l'année scolaire 2020-2021 est évalué à 14.979€ et se décompose comme suit :

Objet	Quantité	Coût
Révision instruments	37 instruments	2.800€
Encadrement orchestres	455 heures	12.179€
TOTAL		14.979€

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avis favorables des commissions culture, sports, handisports, événements, patrimoine historique et des finances-ressources humaines de novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **sollicite** une subvention d'un montant de 2.000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Centre.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

SPORTS

7) Attributions de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2021

Mme COULON, Adjointe, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais s'appuie sur les associations sportives afin de développer la pratique sportive pour tous et sur l'ensemble de son territoire. Elles concourent de ce fait au service public sportif et à la promotion des valeurs citoyennes et éducatives.

Leur action qui repose principalement sur le bénévolat doit être encouragé, à ce titre chaque année, la Ville de Fleury-les-Aubrais apporte un soutien financier à destination du monde associatif.

Au regard de la crise sanitaire, sociale et économique, l'année 2021 renforcera ce soutien.

Ainsi, l'enveloppe globale allouée est réévaluée ; fixée à 350.778€, elle progresse, au regard de la saison sportive 2019-2020, de 1,96% par rapport au budget primitif 2020.

De plus, une avance sur la subvention pour chaque association interviendra dès le mois de janvier.

Jusqu'en 2020, les subventions étaient accordées sur la période du calendrier scolaire, il est proposé d'attribuer les subventions à l'année civile et ce, quel que soit le mode de gestion de la comptabilité des associations sportives (à l'année civile ou saison sportive) afin de respecter strictement le principe d'annualité budgétaire.

Une réflexion commune sera menée au cours du 1^{er} semestre 2021 sur les critères applicables en matière d'attribution des subventions et également sur les objectifs partagés entre les associations sportives et la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Ville de Fleury les Aubrais

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission culture sports handisports événements patrimoine historique du 7 décembre 2020,

Considérant que les associations sportives concourent au développement de la compétence sportive, contribuent à la vie éducative, sociale et à la qualité de vie du territoire de Fleury-les-Aubrais,

Considérant la nécessité de soutenir les associations sportives locales dans un contexte de crise sanitaire majeure aux conséquences sociales et économiques inédites,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **adopte** les subventions aux associations sportives selon le tableau joint **en annexe** intitulé "subventions aux associations sportives année 2021"

- **adopte** les modalités de versements selon le tableau joint **en annexe** intitulé « subventions municipales sportives année 2021 – répartition des mandatements » et précise que l'ensemble des associations bénéficieront du versement d'une avance dès le mois de janvier 2021.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

8) Conventonnement des associations sportives percevant une subvention annuelle supérieure à 23.000€ pour l'année 2021

Mme CANETTE, Maire, expose

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la Ville de Fleury-les-Aubrais a l'obligation de conclure une convention avec tout organisme de droit privé qui bénéficie de subventions publiques dès lors que le montant annuel dépasse 23.000€.

Cette obligation de contractualisation s'inscrit dans une logique de transparence des relations financières entre la collectivité et ses partenaires associatifs avec pour double objectif de respecter la liberté d'initiative et l'autonomie de chaque association signataire et par ailleurs de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Les huit associations sportives dont la liste suit, se trouvent être concernées par ce dispositif pour l'année 2021 :

- Cercle Jules Ferry Athlétisme
- Cercle Jules Ferry Basket ball
- Cercle Jules Ferry Football
- Cercle Jules Ferry Gymnastique
- Cercle Jules Ferry Fleury Loiret handball
- Cercle Jules Ferry Natation
- Cercle Jules Ferry Rugby
- Cercle Jules Ferry Tennis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ville de Fleury les Aubrais

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 rendant obligatoire le conventionnement avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros,

Vu l'avis de la commission culture sports handisports événements patrimoine historique du 7 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **adopte** les conventions avec les associations ci-dessus désignées,

- **autorise** Madame la Maire à signer ces conventions avec les présidents ou les présidentes des dites associations.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

9) Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires afin de réaliser un audit sur la piscine Jean-Baptiste Lhommelet

M. VARAGNE, Adjoint, expose

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Conseil départemental au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et de la répartition des crédits d'État, la Ville de Fleury-les-Aubrais a identifié des projets pouvant répondre aux critères d'attribution.

C'est à ce titre que la Ville sollicite le soutien du Département dans le cadre de son opération d'audit de la piscine Jean-Baptiste Lhommelet sur le site des Jacobins.

En effet, la Ville de Fleury-les-Aubrais compte plus de 120 bâtiments communaux et s'est donné comme objectif d'analyser les usages, de les rationaliser le cas échéant pour en maîtriser les coûts de fonctionnement et d'envisager également les travaux nécessaires dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Afin d'avoir une vision générale sur le bâtiment qui abrite la piscine, la Ville a choisi de se faire assister par une équipe spécialisée pour la réalisation d'un audit technique et fonctionnel et pour le suivi de travaux subséquents.

Cette opération s'élève à 52.560,00 € HT soit 63.072,00 € TTC.

Le Conseil départemental se prononcera prochainement sur le montant de la subvention pour soutenir ce projet.

Par ailleurs, le montant pourra être amené à évoluer en fonction du montant réel de l'opération après la procédure de marché public.

Ville de Fleury les Aubrais

Vu l'appel à projet du Conseil départemental du Loiret,

Vu l'avis de la commission des finances – ressources humaines du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **autorise** Madame la Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil départemental,
- **sollicite** le soutien financier du Département dans le cadre du volet 3, de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et de la répartition des crédits d'État.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

10) Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires - achat de toilettes publiques mobiles

Mme CANETTE, Maire, expose

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Conseil Départemental au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et de la répartition des crédits d'État, la Ville de Fleury-les-Aubrais a identifié des projets pouvant répondre aux critères d'attribution.

C'est à ce titre, que la Ville de Fleury-les-Aubrais sollicite le soutien du Département dans le cadre de l'achat de deux sanitaires mobiles pour les manifestations fleuryssaises et le marché dominical.

Cette opération d'achat est estimée à 35.309,00€ HT soit 42.371,00 € TTC.

Le Conseil Départemental se prononcera prochainement sur le montant de la subvention pour soutenir ce projet. Par ailleurs, le montant pourra être amené à évoluer en fonction du montant réel de l'opération après la procédure de marché public.

Vu l'appel à projet du Conseil Départemental du Loiret,

Vu l'avis de la commission des finances – ressources humaines du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **autorise** Madame la Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental,
- **sollicite** le soutien financier du Département dans le cadre du volet 3, de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et de la répartition des crédits d'État.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

PARTICIPATION CITOYENNE

11) Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires – canopée îlot de fraîcheur Groupe Scolaire Louis Aragon

M. FOURMONT, Adjoint, expose

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Conseil Départemental au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et de la répartition des crédits d'État, la Ville de Fleury-les-Aubrais a identifié des projets pouvant répondre aux critères d'attribution.

C'est à ce titre que la Ville de Fleury-les-Aubrais sollicite le soutien du Département dans le cadre de l'installation d'une canopée – îlot de fraîcheur au groupe scolaire Louis Aragon.

En effet, face à la fréquence et à l'intensité des vagues de chaleur, la Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite végétaliser et /ou rafraîchir les espaces denses et minéralisés afin de lutter contre les îlots de chaleur urbain.

Le groupe scolaire Louis Aragon, dont la cour très minérale et exposée à la chaleur, pourrait bénéficier de ce dispositif.

L'installation de la canopée îlot de fraîcheur est une solution innovante, alliant une action de brumisation et la pousse de végétaux le long d'une structure moderne. Cette opération s'élève à 27.100,00€ HT soit 32.520,00€ TTC.

Le Conseil Départemental se prononcera prochainement sur le montant de la subvention pour soutenir ce projet. Par ailleurs, le montant pourra être amené à évoluer en fonction du montant réel de l'opération après la procédure de marché public.

Vu l'appel à projet du Conseil Départemental du Loiret,

Vu l'avis de la commission des finances – ressources humaines du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **autorise** Madame la Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental,

- **sollicite** le soutien financier du Département dans le cadre du volet 3, de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et de la répartition des crédits d'État.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

ENFANCE JEUNESSE

12) Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires – interphonie pour les groupes Scolaires Louis Aragon et Jules Ferry

Mme MONSION, Adjointe, expose

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 du Conseil Départemental au titre du volet 3 de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et de la répartition des crédits d'État, la Ville de Fleury-les-Aubrais a identifié des projets pouvant répondre aux critères d'attribution.

C'est à ce titre que la Ville de Fleury-les-Aubrais sollicite le soutien du Département dans le cadre de l'installation d'une interphonie vidéo pour les groupes scolaires Louis Aragon et Jules Ferry.

Cette opération doit répondre aux besoins de sécurisation des sites et notamment dans le cadre de du plan vigipirate. La dimension de ces établissements ne permet pas un déplacement rapide du personnel pour ouvrir l'accès aux visiteurs (parents, prestataires, agents, etc ...).

Cette opération s'élève à 10.000,00€ HT soit 12.000,00€ TTC.

Le Conseil Départemental se prononcera prochainement sur le montant de la subvention pour soutenir ce projet. Par ailleurs, le montant pourra être amené à évoluer en fonction du montant réel de l'opération après la procédure de marché public.

Vu l'appel à projet du Conseil Départemental du Loiret,

Vu l'avis de la commission des finances – ressources humaines du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **autorise** Madame la Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental,

- **sollicite** le soutien financier du Département dans le cadre du volet 3, de la politique de mobilisation du Département en faveur des territoires et de la répartition des crédits d'État.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

ACTION SOCIALE

13) Mandat de l'établissement public foncier local interdépartemental foncier Cœur de France pour l'acquisition de la maison de convalescence de Longuève rue des Fossés et rue du Bois de la Glazière

Mme CANETTE, Maire, expose

A Fleury-les-Aubrais comme partout en France, le vieillissement de la population est la conséquence de plusieurs dynamiques : allongement de l'espérance de vie, arrivée dans la classe d'âges avancés des générations du babyboom, progrès de la médecine...Le nombre de personnes âgées dépendantes augmente donc inéluctablement et la question de l'accompagnement de ces personnes, de leur place dans la cité est une question sociétale fondamentale.

Or, depuis la fermeture de l'Établissement Public d'Hébergement de Personnes Agées (EHPAD) du centre hospitalier Daumezon intervenue en 2019, la Ville n'a, sur son territoire, plus aucune offre d'hébergement des personnes âgées dépendantes.

Offrir la possibilité aux Fleuryssois et aux Fleuryssoises vieillissant-e-s de poursuivre leur parcours de vie dans leur ville, accompagnés de leurs proches, est donc un enjeu majeur de solidarité. Cet accompagnement doit se traduire par une offre de prise en charge adaptée lorsque ces personnes entrent dans la dépendance.

Ainsi, la Ville souhaite doter à nouveau le territoire communal d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Dépendantes).

Dans cette perspective, des contacts ont été pris avec l'ARS et le Conseil départemental. Par ailleurs, les sites potentiels d'accueil de ce futur établissement ont été examinés.

Après analyse, il ressort que celui de la maison de convalescence de Longuève répond à toutes les exigences liées à la réalisation d'un tel projet et offre l'avantage de se situer en centre ville.

En outre, l'exploitant de la structure qui y est actuellement implantée a décidé le transfert de son activité sur un autre site, selon un calendrier compatible avec le projet de la collectivité.

En conséquence, la Ville souhaite disposer de la maîtrise publique nécessaire au projet de création d'un EHPAD sur ce site et souhaite, pour ce faire, faire appel à l'établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Cœur de France.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLI du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L.324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait. Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, Orléans Métropole a été consultée par courrier en date du 10 novembre 2020, son avis étant réputé favorable à défaut de réponse au terme d'un délai de deux mois.

Orléans Métropole est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'unité foncière est à ce jour classée en zone UGc au Plan Local d'Urbanisme et une Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit la réhabilitation du site pour y développer un programme de logements pour personnes âgées.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés suivants :

- des bâtiments administratifs et d'hébergement, situés rue du Bois de la Glazière,
- de deux maisons d'habitation, situées respectivement 27 rue Condorcet et 62 rue des Fossés,
- de terrains boisés en partie et de dépendances.

Le transfert de propriété pourra intervenir en cours d'exploitation ou au déménagement de la maison de convalescence.

Le mandat sera limité au montant de la valeur vénale du bien, estimé par les Domaines. Toutefois, celui-ci pourra être relevé à un prix supérieur après accord écrit du Maire.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, et pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet. Le remboursement de ces frais s'effectuera à l'issue de cette période.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI, qui pourra les mettre à disposition de la Commune le temps du portage le cas échéant.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis d'Orléans Métropole sur l'opération, en date du 10 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission transition écologique, rénovation urbaine, patrimoine bâti, logement du 16 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **autorise** Madame la Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de création d'un EHPAD, nécessitant l'acquisition de la maison de convalescence de Longuève et toutes ses dépendances

- **habilite** l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers désignés et autorise son représentant à signer tous documents et avant-contrats ainsi que les actes authentiques de vente

- **autorise** Madame la Maire à relever le seuil maximal d'acquisition ci-dessus défini au vu du contexte

- **habilite** l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers désignés à un prix supérieur à l'avis domanial après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, et autorise en conséquence le représentant de l'EPFLI à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que les actes authentiques de vente

- **approuve** les conditions du mandat et les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement dissocié
- **autorise** Madame la Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France
- **approuve** le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Ville en cas de besoin et autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante
- **autorise** l'EPFLI Foncier Cœur de France à revendre tout ou partie des biens portés à la future structure foncière de l'EHPAD à créer, aux conditions contractuelles et autorise Madame la Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Adopté à la majorité par 33 pour et
1 ne prend pas part au vote : Mme BORGNE
Pour extrait certifié conforme.**

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

14) Mandat de l'établissement public foncier local interdépartemental foncier Cœur de France pour l'acquisition de biens situés au 53 rue de Curembourg

Mme CANETTE, Maire, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite s'engager dans un projet d'agriculture péri-urbaine.

A cet effet, un site correspondant à une partie du terrain appartenant à l'association des Musulmans Fleurysois, sise 53 rue de Curembourg, est ciblé à cet effet.

La collectivité doit maîtriser le foncier pour la réalisation de ce projet de maraîchage biologique et pour ce faire fait appel à l'Etablissement Public Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L.324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait. Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, Orléans Métropole a été consultée par courrier en date du 10 novembre 2020, son avis étant réputé favorable à défaut de

réponse au terme d'un délai de deux mois.

Orléans Métropole est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition de ladite réserve foncière, d'une contenance d'environ 8.000 m², à détacher des deux grandes parcelles cadastrées BM 1032 et 1033.

Il sera limité au montant de la valeur vénale du bien, estimé par les Domaines. Toutefois, celui-ci pourra être relevé à un prix supérieur après accord écrit du Maire.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. La durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI, qui pourra le mettre à disposition de la Ville le temps du portage le cas échéant.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu le courrier de consultation pour avis d'Orléans Métropole sur l'opération, en date du 10 novembre 2020,

Vu l'avis de la commission transition écologique, rénovation urbaine, patrimoine bâti, logement du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **autorise** Madame la Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de mise en culture d'un terrain situé 53 rue de Curembourg

- **habilite** l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition du bien immobilier ci-dessus désigné, jusqu'à concurrence du montant de l'avis domanial et autorise son représentant à signer tous documents et avant-contrats ainsi que les actes authentiques de vente

- **autorise** Madame la Maire à relever le seuil maximal d'acquisition ci-dessus défini au vu du contexte le cas échéant

- **habilite** l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition du bien immobilier désigné à un prix supérieur à l'avis domanial après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, et autorise en conséquence le représentant de l'EPFLI à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que les actes authentiques de vente

- **approuve** les conditions du mandat et les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement par annuités constantes
- **autorise** Madame la Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France
- **approuve** le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Ville en cas de besoin et autorise Madame la Maire à signer la convention et les actes correspondants.

Adopté à la majorité par 25 pour et

9 ne prennent pas part au vote : Mme MULLER, M. DOMINGUES, M. SILLY, M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, Mme DOUZON

Pour extrait certifié conforme.

PARTICIPATION CITOYENNE

15) Adoption du règlement intérieur du budget participatif fleuryssois

M. CHAPUIS, Adjoint, expose

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir valider le règlement du budget participatif fleuryssois.

Les citoyens se sentent aujourd'hui très éloignés de l'action publique, alors qu'ils doivent en être des acteurs essentiels.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des outils qui permettent d'associer durablement les habitants aux décisions.

Dans cette démarche, l'équipe municipale s'est engagée à associer les Fleuryssaises et les Fleuryssois. C'est pourquoi la Ville de Fleury-les-Aubrais propose aujourd'hui la mise en place d'un budget participatif.

Partie intégrante du Plan d'urgence pour les Fleuryssois, ce budget participatif, avec un budget de 100.000€, a pour objectifs la consultation puis la co-construction d'actions, partagées par l'ensemble des habitants de la Ville.

Ce sont les Fleuryssaises et les Fleuryssois qui inventeront ces projets, les présenteront et qui définiront ceux qui doivent être réalisés.

La première pierre de ce budget participatif est l'adoption de son règlement intérieur qui fixe l'ensemble des modalités de mise en œuvre, à savoir :

- les critères préalables que doit revêtir un projet pour être retenu
- la définition du porteur du projet
- le mode de choix des projets lauréats
- le calendrier de mise en place de ce budget participatif.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **adopte** le règlement du budget participatif fleuryssois (en annexe).

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME

16) Revalorisation des loyers des logements municipaux pour l'année 2021

M. VARAGNE, Adjoint, expose

Par délibération du 16 décembre 2019, la Ville a fixé les loyers pour l'année 2020 de certains logements municipaux qui avaient par ailleurs fait l'objet d'une estimation par le service des domaines.

Il convient aujourd'hui de réactualiser ces montants pour l'année 2021 selon les derniers indices de référence en vigueur connus (indices Insee) :

-IRL : indice de référence des loyers

-ILAT : indice des loyers des activités tertiaires

La formule appliquée pour les logements est la suivante :

Loyer hors charges x nouvel indice IRL* / ancien indice IRL** = nouveau loyer

(*) IRL 3ème trimestre 2020 : 130,59

(**) IRL 3ème trimestre 2019 : 129,99

La formule appliquée pour les logements à usage de bureaux est la suivante :

Loyer hors charges x nouvel indice ILAT*/ ancien indice ILAT** = nouveau loyer

(*) ILAT 2ème trimestre 2020 : 114,33

(**) ILAT 2ème trimestre 2019 : 114,47

Selon la formule appliquée, il est à noter une augmentation de 0,46% pour les logements (indice IRL) et une légère baisse pour les logements à usage de bureaux (indice ILAT).

Il convient de préciser que le loyer sera exigible ou non selon le statut de l'occupant.

Après avis de la commission finances – ressources humaines du 15 décembre 2020,

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal :

- **fixe** les montants réévalués des loyers, selon les formules indiquées ci-dessus, pour les logements appartenant à la Ville, selon le tableau **joint en annexe**, pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

COMMANDE PUBLIQUE

17) Approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle passée conjointement avec Orléans Métropole et ses communes membres

M. LACROIX, Adjoint, expose

Dans un objectif d'optimisation des ressources et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville de Fleury-les-Aubrais mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2021-2023.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux articles L.2113-6 et L.2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats de l'année suivante. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes d'exécution de ces marchés. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune membre souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la commission d'appel d'offres compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année suivante qui est approuvée par les conseils municipaux des membres.

Pour 2021, il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur diverses familles d'achats.

La Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite d'ores et déjà se positionner sur les familles suivantes :

- Etude de sols,
- Création, extension, modification et réparation de réseaux fibre optique.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **approuve** la convention jointe en annexe fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le 31 décembre 2023

- **approuve** la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2021

- **autorise** Madame la Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

RESSOURCES HUMAINES

18) Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

M. LACROIX, Adjoint, expose

La collectivité poursuit une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs avec un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité dans une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Le tableau des emplois, en annexe, fixe la liste des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agent-e-s soumis-e-s au statut de la fonction publique territoriale et au droit public, et prend en compte les évolutions des services. Pour chacun de ces emplois, il est précisé la filière, la catégorie, ainsi que les grades cibles d'entrée et de sortie. Il est également indiqué si le poste est pourvu à une date donnée.

Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent.e contractuel-le, quelque soit la nature des besoins, pour lesquels l'autorité territoriale est autorisée à recruter.

Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agent-e-s contractuel-le-s correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.

Conformément aux obligations réglementaires, la collectivité joint chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel.

L'annexe 1, correspond au tableau des emplois précédemment adopté par le conseil municipal du 30 novembre dernier afin de permettre une meilleure lisibilité des évolutions.

Le tableau, **en annexe 2**, des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agent.e.s soumis.e.s au statut de la fonction publique territoriale et au droit public est mis à jour :

1/ des évolutions adoptées par le comité technique du 4 décembre 2020 :

- transformation de l'intitulé de poste de directeur-trice de la vie scolaire en responsable du service enfance – Cat A,
- transformation de l'intitulé de poste de chargé de mission santé handicap en référent santé handicap – Cat B,
- suppression des postes de formateur-trice canin à temps non complet correspondant à 0,84 équivalent temps plein, requalifié en emploi non permanent

2/ des régularisations administratives :

- suppression du poste de responsable administratif-ive et du contrôle de l'exécution budgétaire – Cat A, validée lors du CT du 4 mai 2020.
- suppression d'un poste d'assistant-e de bibliothèque – Cat C, vacant depuis 3 ans.

Vu l'avis du comité technique du 4 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission finances-ressources humaines du 15 novembre 2020,

Considérant les articles L.2121-29, L.2313-1, R.2313-3 du Code des collectivités territoriales,

Considérant l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **approuve** la mise à jour du tableau des emplois **en annexe 2** au 1^{er} janvier 2021 avec la modification ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **délègue** la Maire ou son représentant à signer les décisions de recrutement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

19) Actualisation des taux de vacations

M. LACROIX, Adjoint, expose

La Ville fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés ne pouvant être assurées par le personnel permanent. Ces personnes sont rémunérées à la vacation selon un taux fixé par le conseil municipal.

Les taux de vacations alloués aux différents services de la mairie employant des intervenants rémunérés à l'acte ont été définis par plusieurs délibérations successives des 30 juillet 2007, 26 novembre 2007, 29 septembre 2008, 28 janvier 2013 et 28 juillet 2014.

L'objet de ce présent projet est de recenser l'ensemble des taux en vigueur et de répondre aux exigences de conformité, en y intégrant les besoins nouveaux des services à savoir les formateurs maîtres chiens, compte tenu de la nature variable du besoin.

Le montant de la vacation est fixé par type de missions exercées, étant entendu qu'une vacation correspond à 1 heure de travail, en dehors des taux A.L.S.H. (Accueil Loisirs Sans Hébergement) fixés à la journée.

Il est précisé que les taux horaires et forfaitaires journaliers prévus dans le **tableau annexé** à la présente délibération font l'objet d'une réévaluation en fonction de l'évolution du SMIC, hors ceux soumis par un taux prévus par l'Éducation nationale (titulaires de l'Education nationale).

La liste réactualisée de l'ensemble des taux de vacations en vigueur à la ville de Fleury-les-Aubrais au titre de l'année 2020 est **ci-annexée**.

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations 30 juillet 2007, 26 novembre 2007, 29 septembre 2008, 28 janvier 2013 et 28 juillet 2014 fixant les conditions d'exercices et la rémunération des vacataires,

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 relatif aux taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles pour le compte et la demande des collectivités territoriales et payés par elles,

Vu l'avis du comité technique du 4 décembre 2020,

Vu l'avis de la commission finances-ressources humaines du 15 décembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **approuve** la mise à jour des taux de vacations **en annexe**
- **décide** de leur application au 1^{er} janvier 2021
- **délègue** le-la Maire ou son représentant à signer les décisions de recrutement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

20) Renouvellement de la convention de mise à disposition de service ascendante et descendante entre Orléans Métropole et la commune de Fleury-les-Aubrais

M. LACROIX, Adjoint, expose

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les agents affectés totalement ou partiellement à des compétences transférées ont été soit transférés à Orléans Métropole (suivi ou non de remise à disposition partielle de la commune), soit mis à disposition partiellement de la Métropole, et ce, dans les conditions exposées dans les rapports présentés dans les comités techniques de la Ville de Fleury-les-Aubrais du 1^{er} décembre 2017 et de la Métropole du 30 novembre 2017.

Les conventions de mise à disposition arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il convient de procéder à leur renouvellement.

Rappel du périmètre du transfert de compétences

Les compétences transférées auprès de la Métropole demeurent inchangées.

A. TRANSFERT DE PERSONNELS : AJUSTEMENTS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Modalités de transfert des agents

Les modalités de transfert et de mise à disposition des agents sont prévues aux articles L.5211-4-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et demeurent inchangées.

Au 1^{er} janvier 2021, aucun poste de la Ville de Fleury-les-Aubrais n'est transféré.

B. MISES A DISPOSITION DE SERVICES : CONVENTIONS ASCENDANTES - DESCENDANTES ET AJUSTEMENTS

1/ Modalités de mise à disposition des agents

Les modalités de mise à disposition des agents demeurent inchangées.

Lorsque les agents exercent partiellement des missions transférées à la Métropole, la commune peut décider de les mettre à disposition dans le cadre d'une mise à disposition de service, dite ascendante.

Sur le plan administratif les agents mis à disposition demeurent employés par leur commune, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils perçoivent leur rémunération versée par leur autorité de nomination et disposent du déroulement de carrière et de l'ensemble des autres droits tels qu'institués par leur commune.

A l'inverse, la Métropole peut mettre à disposition des communes des agents devenus métropolitains pour la réalisation de missions communales (mises à disposition « descendantes »).

Dans ce cadre, les agents transférés à la Métropole sont remis à disposition de leur commune d'origine pour assurer une part de mission communale.

2/ Postes et agents mis à disposition

Au 1^{er} janvier 2021, le nombre de poste et d'agents mis à disposition d'Orléans Métropole demeure inchangé.

3/ Durée et modalités financière des conventions

Il est proposé de procéder au renouvellement des conventions pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2021. Les modalités financières restent inchangées.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal :

- **décide** le renouvellement pour un an des conventions de mise à disposition de services ascendante vers Orléans Métropole, et descendante de la Métropole vers la commune de la Ville de Fleury-les-Aubrais à compter du 1^{er} janvier 2021

- **autorise** la Maire à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

ECONOMIE-COMMERCE

21) Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2021

Mme CANETTE, Maire, expose

Dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi " Macron ", définissant le cadre réglementaire des ouvertures des commerces le dimanche, le conseil municipal doit se prononcer avant le 31 décembre pour l'année suivante sur le nombre d'autorisations accordées et en arrêter le calendrier.

Pour rappel, le nombre d'ouvertures dominicales relevant de la compétence du maire est passé, depuis 2016, à 12 maximum par an.

Lorsque les communes décident d'autoriser plus de 5 dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², les jours fériés travaillés sont déduits du nombre de dimanches autorisés par le maire dans la limite de 3 maximum.

Pour l'année 2021, il est proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre d'autorisations d'ouvertures dominicales pour les commerces fleurysois, toutes branches d'activités et toutes surfaces confondues.

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Ville de Fleury les Aubrais

Vu la saisine de la Ville de Fleury-les-Aubrais sollicitant l'avis conforme d'Orléans Métropole pour 8 autorisations d'ouvertures dominicales pour l'année 2021,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 26 novembre 2020,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **émet** un avis favorable sur le principe de 8 autorisations d'ouvertures dominicales pour l'année 2021, toutes branches d'activités et toutes surfaces de vente confondues

- **arrête** les dates suivantes pour les commerces de détail toutes branches confondues -hors concessionnaires automobiles : 24 janvier, 27 juin, 5 septembre, 28 novembre, 5 , 12, 19 et 26 décembre 2021

- **arrête** les dates suivantes pour les concessionnaires automobiles qui organisent leurs opérations commerciales à l'échelle nationale, étant précisé que seules 6 dates ont été prévues à ce jour par les professionnels du secteur : 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre, 17 octobre et 28 novembre 2021.

Il est entendu que, dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19, ces calendriers sont susceptibles d'être modifiés si de futures mesures gouvernementales ne permettaient pas l'ouverture sur certaines des commerces à ces dates.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

22) Exonération des redevances dues par les occupants du domaine public afin de soutenir le commerce local

Mme CANETTE, Maire, expose

La crise de la Covid-19 a durement impacté – et impacte toujours – nos commerçants. Les fermetures imposées, ou les ouvertures dans des conditions difficiles, ont très largement dégradé leurs situations morales et financières.

C'est pourquoi, la Ville a souhaité les soutenir en les exonérant de certaines redevances dues à notre collectivité.

La Ville de Fleury-les-Aubrais a fait le choix de suspendre, avant approbation formelle d'une exonération totale, les redevances correspondant à l'autorisation d'occupation du domaine public du 16 mars au 7 juin 2020, ainsi que pour la période du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre 2020.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Ville de Fleury les Aubrais

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences qui peuvent être déléguées par le conseil municipal au maire et notamment celles visées à l'alinéa 2 concernant la fixation des droits de voirie et d'occupation du domaine public,

Vu l'article L.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 et son ampliation en date du 8 février 2016 portant approbation du règlement municipal de voirie,

Vu la délibération du 18 décembre 2017 fixant le montant des divers droits d'occupation du domaine public communal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **approuve** l'exonération des redevances dues par les occupants du domaine public sur les périodes indiquées.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

PARTICIPATION CITOYENNE

23) Convention de partenariat entre Unis-Cité et la Ville de Fleury-les-Aubrais

Délibération retirée de l'ordre du jour

VIE INSTITUTIONNELLE

24) Modification de la composition des commissions municipales

Mme CANETTE, Maire, expose

Suite à la démission, le 9 novembre 2020, de Madame Laurence Epin, conseillère municipale, et de son remplacement, conformément à l'article L.270 du Code électoral, par Madame Sandra Spinaccia, il est proposé au conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales telle que définie lors de la séance du 27 juillet 2020.

Madame Sandra Spinaccia intègre la commission solidarités, lien intergénérationnel, santé, handicap, ainsi que la commission sécurité, démocratie.

La composition des commissions coopération économique et culture, sports, handisports, événements, patrimoine historique, dans lesquelles siégeait Madame Laurence Epin, est également modifiée.

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de constitution et de fonctionnement des commissions municipales,

Vu la délibération en date du 27 juillet 2020 fixant la composition des commissions municipales,

Considérant la démission de Madame Laurence Epin en date du 9 novembre 2020 de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant son remplacement par Madame Sandra Spinaccia conformément à l'article L.270 du Code électoral,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **adopte** la modification des commissions municipales de la manière suivante :

Commission coopération économique	
Présidente : Carole Canette	Membres titulaires : Hervé Dunou Christelle Maes Johann Fourmont Patrice Aubry Karine Percheron Thierry Métais Elsa Douzon Eric Blanchet Membres suppléants : Rémi Silly Stéphane Kuzbyt
Commission culture, sports, handisports, évènements, patrimoine historique	
Présidente : Carole Canette	Membres titulaires : Bernard Martin Nasera Brik Marilyne Coulon Christelle Brun-Romelard Isabelle Guyard Tetiana Goueslain Michel Boitier Zouhir Meddah Rémi Silly Eric Blanchet Membres suppléants : Elsa Douzon Christine Bour
Commission solidarités, lien intergénérationnel, santé, handicap	
Présidente : Carole Canette	Membres titulaires : Guylène Borgne Christelle Brun-Romelard Marilyne Coulon Michel Boitier Edoukou Bosson Evelyne Pivert Valérie Pereira Isabelle Guyard Maxime Viteur Christine Bour Sandra Spinaccia

	Membres suppléants : Isabelle Muller Stéphane Kuzbyt
--	---

Commission sécurité, démocratie	
Présidente : Carole Canette	Membres titulaires : Grégoire Chapuis Mélanie Monsion Bernard Martin Hervé Dunou Evelyne Pivert Alain Lefaucheux Benjamin Delaporte Sandra Diniz Salgado Stéphane Kuzbyt Sandra Spinaccia Membres suppléants : Maxime Viteur Eric Blanchet

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

25) Règlement intérieur du conseil municipal

Mme CANETTE, Maire, expose

Selon les dispositions des articles L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut donc ainsi se doter de règles de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Au regard des échanges et du souhait partagé entre les élu.e.s de la majorité et des minorités d'y inclure des dispositions destinées à mieux intégrer les Fleurysois et les Fleurysoises à la vie municipale et de s'assurer de certains aspects juridiques, un travail plus approfondi doit s'engager.

Aussi, il est proposé de reconduire durant cette période de travail, le règlement intérieur tel que voté en 2014, avec quelques ajustements techniques, juridiques et sémantiques.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8,

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- **adopte** le règlement intérieur du conseil municipal

- **engage** un travail de refonte dudit règlement.

Ville de Fleury les Aubrais

**Adopté à l'unanimité.
Pour extrait certifié conforme.**

La séance est levée à 22h10.